

## Jean-Baptiste André Godin à Maxime Lecomte, 30 juillet 1883

Auteur·e : [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

### Informations sur le document source

Cote FG 16 (1)

Collation 2 p. (46r, 47v)

Nature du document Copie manuscrite

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

### Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Maxime Lecomte, 30 juillet 1883, consulté le 04/12/2025 sur la plate-forme EMAN : <https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/54439>

### Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [30 juillet 1883](#)

Lieu de rédaction Inconnu

Destinataire [Lecomte, Maxime \(1846-1914\)](#)

Lieu de destination Amiens (Somme)

Scripteur / Scriptrice Inconnu

### Description

Résumé Sur l'affaire du duc de Padoue. Godin adresse à Lecomte une copie du rapport de l'expert Lhôte et l'informe que Falaize a demandé la fixation des plaidoiries pour le 24 août 1883. Il commente le rapport qui est favorable à la Société du Familistère. Il lui demande s'il doit adresser une copie du rapport à l'avocat Moret.

# Mots-clés

[Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [André \[monsieur\]](#)
- [Arrighi de Casanova, Ernest \(1814-1888\)](#)
- [Lhôte \[monsieur\]](#)
- [Moret, Arthur \(1846-1930\)](#)

Lieux cités [Canal des usines, Guise \(Aisne\)](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

---

30 Juillet 3.

N<sup>o</sup> 18Monsieur Leconte  
avocat à Toulouse.

Nous vous addressons d'un pli copie du rapport  
de l'expert M<sup>r</sup> Hôte dans l'affaire de Padoue  
M<sup>r</sup> Falaise nom dit avocat demande la fixation  
des plaidoiries pour le 14 août.

— Le rapport semble établir que de Padoue n'est  
pas propriétaire du lit du canal (ce que nous voulons  
nous) quoique ce soit dit le Tribunal de Toulouse.

Si l'expert est peut-être allé au delà de son  
mandat, mais il n'en a pas moins été consulté  
par lui, dans ses recherches sur les origines que  
lors de la déviation faite par le département;  
ni de Padoue, ni aucun des agriculteurs étant son  
auteurs n'ont été convoqués, mais bien seulement  
les propriétaires des terrains échangés et qu'en  
cette époque aucun de ces auteurs n'a manqué  
de déclamations ou observations pendant  
l'enquête (pages 6, 7 du rapport)

Il est important, nous croyons, de rappeler  
que l'expert déclare qu'il n'a pas placé  
fixant l'emplacement devant du canal (page 6)  
et que pour placer son relevé sur les plans

E.S.V.S.

des bâtimens, il a dû créer un axe qui n'a fait indique nulle part et porter de chaque côté de cet axe des largeurs diminuant proportionnellement à partir de l'ouverture du port pour arriver à un relais à l'ouverture du canal à l'autre extrémité terminée du môle. Toutes ces dimensions l'expert paraît le déclarer, tout pour ainsi dire arbitraires (page 8) et malgré l'empêtement qu'il a constaté les largeurs laissées sont pratiquement supérieures aux largeurs calculées (page 9) il y aurait donc un léger déplacement de l'axe, si axe il y a puisque l'expert traite l'anticipation, l'anticipation prévisible (page 9) Dans la page 10 l'expert revient une fois sur la délimitation du canal et constate une fois de plus que l'empêtement fait une le fond du canal en M° de Padoue n'importe ce fond est à lui, ce que nous croyons est dans l'imagination de M° de Padoue ou plutôt de son représentant M° André -

Les conclusions du rapport pour les questions d'indemnité sont favorables et nous en tirerons certainement profit et pour les dommages intérieurs et pour les frais du procès -

Veuillez nous faire si nous devons adosser une autre copie de ce rapport à Monsieur Moret à Paris pour la demander sa copie -

Veuillez agréer cependant nos parfaites amitiés